



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2016



Séance du 4 janvier 2016  
L'an deux mille seize  
Le quatre janvier à vingt heures  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

## ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CASSARD, CAUCHY, CLAIREMONT, DEBROSSE  
DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET

MMES DAGOGNET, JACQUIER, LALLEMAND-PETIT, PRETOT,  
ROGNON, SAULNIER, SCHOULLER, STEININGER

## ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015
- Droit de préemption commerciale

*Nombre de conseillers  
en exercice : 18*

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Date de convocation du conseil municipal :

28 Décembre 2015

Affichage du compte rendu :

15 janvier 2016

## DROIT DE PREEMPTION COMMERCIALE

Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, concerne le droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Ce droit de préemption pourra s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils son aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Pour la mise en place de ce droit de préemption, il appartient à la commune de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Il est précisé que la délibération sera soumise à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles la commune se trouve. Elle sera accompagnée d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concernera :

- Le centre-bourg constitué des rues du 18 novembre et de la rue de Verdun
- Le carrefour commercial et notamment les rues Octave Japy, du 8 mai, et de Dampierre

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h30*

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ALAIN DEBROSSE